

Régularisations – Prévoyance. Cotisation erronée



Fiche Pratique – Régularisations. Prévoyance. Cotisation erronée



► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » (accessible via la « *Fiche du bulletin de salaire* ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.



Attention l'onglet est uniquement ouvert à la régularisation des cotisations prévoyance.

La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

► Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le **maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé dans Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 (Cf fiche pratique [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)).

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

► Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> **Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :**

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 523.90			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52				298.20			
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 523.90	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 25-03-20 au 31-03-20	35.00			-419.48			
Salaire Brut				1 426.28			
Assurance Maladie		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité					1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 426.28	6.90	98.41	1 426.28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité					1 426.28	1.90	27.10
Allocations familiales					1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail					1 426.28	1.80	25.67
FNAL					1 426.28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné		1 426.28	3.150	44.93	1 426.28	4.720	67.32
Contribution d'équilibre général T1		1 426.28	0.86	12.27	1 426.28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire		1 426.28	0.290	4.14	1 426.28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	4.05	57.76
Assedic FNGS					1 426.28	0.15	2.14
Formation professionnelle					1 426.28	1.620	23.11
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 426.28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales					1 426.28	0.016	0.23
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		2.85	2.90	0.08			
Régime de base obligatoire		2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 401.32	2.90	40.64			
CSG déductible fiscalement		1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
-----		-----					
Réduction générale des cotisations							-255.01
Total des retenues				304.55			278.25
NET IMPOSABLE en Euros :		1 523.90			NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		1 452.50
CUMULS							

-> **En avril 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €
- Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> **Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :**

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 485.58			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52				1 252.44			
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 485.58	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 01-04-20 au 30-04-20	147.00			-1 761.86			
Salaire Brut				83.90			
Assurance Maladie		83.90	0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité					83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée		83.90	6.90	5.79	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité					83.90	1.90	1.59
Assurance Vieillesse Totalité		83.90	0.40	0.34			
Allocations familiales					83.90	3.45	2.89
Accident du travail					83.90	1.80	1.51
FNAL					83.90	0.10	0.08
Retraite complémentaire plafonné		83.90	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'équilibre général T1		83.90	0.86	0.72	83.90	1.29	1.08
Régime de base obligatoire		83.90	0.290	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		83.90	0.00	0.00	83.90	4.05	3.40
Assedic FNGS					83.90	0.15	0.13
Formation professionnelle					83.90	1.620	1.36
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					83.90	0.06	0.05
Contrib. Organisations syndicales					83.90	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		0.17	2.90	0.01			
Régime de base obligatoire		0.17	6.80	0.01			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		82.43	2.90	2.39			
CSG déductible fiscalement		82.43	6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
-----		-----					
Réduction générale des cotisations							-14.88
Total des retenues				20.64			44.53
NET IMPOSABLE en Euros :		1 485.58			NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		1 452.50
CUMULS							
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale	Impôt sur le revenu
5 303.76	1 133.30	6 164.63	5 303.76	424.68	0.00	1 116.71	0.00

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée.

3.00.02

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisation des cotisations* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 42923841300026 Raison sociale: VAL MESURES D'EXO
 NNI: 2710156260003 23 Salarié: VAL Sdeux

Octobre 2020 Période d'emploi: 01/10/2020 au 31/10/2020 4e Trimestre 2020

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 2 700,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
		Plaf patronal	0,00	0,00	
Base UR totalité	20 758,62	Base RC T1	20 758,62	Base Assedic	20 758,62
Base UR plafonnée	20 758,62	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	1 166,70			Part salariale	4 677,52
Heures supp	0,00			Part patronale	7 243,93
Brut	20 758,62			Net imposable	21 159,06
Impôt sur le revenu	1 055,00				
Brut	2 700,00	Net imposable			2 206,04
Net à payer avant imposition	2 128,95	Net à payer après imposition			2 012,03

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

MODIFICATION Bulletin généré en: 3.00.90 Rattachement: 2010 Création: 07/10/2020 Quitter

La fenêtre « *Régularisation de cotisations* » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « *Prévoyance* » (1), sélectionnez la **cotisation à régulariser** à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié (2), puis saisissez le **montant de l'assiette et les taux de prévoyance** :

Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]

TYCOON

Régularisation de cotisations

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
CSG CRDS	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	2,90	0,02	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	6,80	0,04	0,00	0,00	0,00
CSG CRDS	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	2,90	0,08	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	6,80	0,19	0,00	0,00	0,00

Prévoyance

[Valider] [Quitter]

-> Dans notre cas, pour avril par exemple (CCN du sport), il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%.

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance ($0.17/83.90 = 0.20\%$).

	SALAIRE	Ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP	CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96	0,00	0,66	0,66	9,70%	0,06
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03	0,00	2,78	2,78	9,70%	0,27
					4,99		4,99		3,44			



Attention, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations (Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et

0.27) :

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaires	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Salaires Brut				1 845.76			
Assurance Maladie		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20
Contribution solidarité					1 845.76	0.30	5.54
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81
Assurance Vieillesse Totalité					1 845.76	1.90	35.07
Assurance Vieillesse Totalité		1 845.76	0.40	7.38			
Allocations familiales					1 845.76	3.45	63.68
Accident du travail					1 845.76	1.80	33.22
FNAL					1 845.76	0.10	1.85
Retraite complémentaire plafonné		1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12
Contribution d'équilibre général T1		1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/04/2020 au 30/04/2020		1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/03/2020 au 31/03/2020		330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75
Assedic FNGS					1 845.76	0.15	2.77
Formation professionnelle					1 845.76	1.620	29.90
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 845.76	0.06	1.11
Contrib. Organisations syndicales					1 845.76	0.016	0.30
Détail base CSG/CRDS							
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 813.46	2.90	52.59			
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement		1 813.46	6.80	123.32			
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00
Réduction générale des cotisations							-328.88
Total des retenues				392.87			352.06

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « Régularisations de cotisations diverses ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96).

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96) plus la régularisation de CSG (0.06 et 0.27) soit un montant global de 5.32€ :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	157.81
Sécurité Sociale déplafonnée	1 845.76	0.40	7.38	35.07
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	110.93
FAMILLE	1 845.76			63.68
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 845.76			77.52
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				38.70
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	6.80	125.35	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	2.90	53.45	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-328.88
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			392.87	352.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			5.32	4.99

Résultat sur le bordereau prévoyance :

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaître le montant de régularisation (4.03 + 0.96* 2 mois = 9.98) :

Régularisations divers

9,98

A payer

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Concernant la **régularisation de CSG**, il y a un **bordereau Urssaf pour chaque période régularisée** (dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020) :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel de-						



Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro ($3 \times 9.70\% = 0.291$ -> arrondi à 0).

► Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « Régime obligatoire » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « Régime obligatoire plus mensualisation ».

Dans cette situation, quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « régime obligatoire » puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> Il convient donc de créer un contrat fictif chez l'employeur pour la période du 01.12.2020 au 31.12.2020 avec des taux à zéro à partir de l'onglet

« **Autres prévoyances** » (1) en sélectionnant le contrat « **Régl. Contrat antérieur** » (2) :

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées **1** Autres Prévoyances

Régl. Contrat antérieur - Du 01/11/2020 au 30/11/2020	Prévoyance décès cadre - Du 01/09/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : **2** 01/11/2020 - Date de fin : 30/11/2020 - Régime : AUTRE

- Contrat : **Régl. Contrat antérieur** *Nom du contrat personnalisé* - Statut : Non cadre

- Caisse : HUMANIS PREVOYANCE - Périod. : Trimestrielle [Caractéristiques...](#)

	Part ouvrière	Part patronale
- Base < au plafond :	0,000	0,000
- Base > au plafond :	0,000	0,000

- Type de base : 11 et 13 - Tranche A / Tranche B

- Forfait : 0,00

- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

Forfait social EDI

Déduction du net imposable (PO)

Déduction du net imposable (PP)

CSG à réintégrer - Taux : 0,00

MODIFICATION



Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez absolument saisir les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez clôturé (référence contrat, code population, type de base...).

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

► Régulariser un oubli de cotisations

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois (*Oubli, information non transmise par l'employeur, ...*).

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « *Taux et assiette* » :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47



Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez respecter scrupuleusement la période de paie (ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois).

► Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

-> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en P0 et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en P0 et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux (P0 -> $0.46 - 0.20 = 0.26$) :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Prevoyance T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66



Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de mettre le signe moins devant l'assiette.

► Action particulière pour les régularisations de

mutuelle



A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> Cependant, vous devez ajouter le montant de la part patronale de mutuelle régularisée dans le net imposable.

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations familiales				2 921.34	3.45	100.79
Accident du travail				2 921.34	1.30	37.98
FNAL				2 921.34	0.10	2.92
Retraite complémentaire plafonné	2 921.34	3.150	92.02	2 921.34	4.720	137.89
APEC tranche A	2 921.34	0.024	0.70	2 921.34	0.036	1.05
Contribution d'équilibre général T1	2 921.34	0.86	25.12	2 921.34	1.29	37.69
Régime de base obligatoire	2 921.34	1.430	41.78	2 921.34	3.270	95.53
Mutuelle	4 500.00	0.520	23.40	4 500.00	0.781	35.15
Régl. Mutuelle T1 du 01/10/2020 au 31/10/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Régl. Mutuelle T1 du 01/11/2020 au 30/11/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Chômage Totalité	2 921.34	0.00	0.00	2 921.34	4.05	118.31
Assedic FNGS				2 921.34	0.15	4.38
Formation professionnelle				2 921.34	2.084	60.88
Contrib. Organisations syndicales				2 921.34	0.016	0.47
Détail base CSG/CRDS						
Régime de base obligatoire	55.80	2.90	1.62			
Régime de base obligatoire	55.80	6.80	3.79			
Mutuelle	35.15	2.90	1.02			
Mutuelle	35.15	6.80	2.39			
CSG et CRDS	2 870.22	2.90	83.24			
Régl. 6 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
Régl. 6 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement	2 870.22	6.80	195.17			
Régl. 7 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Régl. 7 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Total des retenues			696.27			1 168.31
NET IMPOSABLE			2 346.58			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION			2 225.07			
Montant de l'impôt sur le revenu	2 346.57	3.60	84.48			
NET A PAYER APRES IMPOSITION			2 140.59			
NET IMPOSABLE en Euros :	2 346.58			NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :	2 140.59	
CUMULS						
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00	13 657.14
						Impôt sur le revenu
						339.00

Procédure :

- Toujours à partir du bulletin de salaire, rendez-vous dans l'onglet « Zones complémentaires » (1) puis choisissez la rubrique « Régul. salaires » (2) ;
- Sélectionnez le type de régularisation « Ajout sur le net imposable » à l'aide de la liste déroulante (3) puis renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée, soit dans notre cas 16.74 € (4) :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale:
 NNI: Salarié:

Avril 2020 Période d'emploi 01/04/2020 au 30/04/2020 2e trimestre 2020

Quotité: 151,67
Salaire de base: 0,00

Régul. salaires

Type	Libellé	Nb heures	Montant	Début rattachement	Fin rattachement
Ajout sur le net imposable (Régul mutuelle 03et 04)		0,00	16,74	01/12/2020	31/12/2020
Brut		2 921,34	Net imposable	2 363,32	
Net à payer avant imposition		2 225,07	Net à payer après imposition	2 139,99	

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

NOUVEAU Quitter

Exécuter une requête



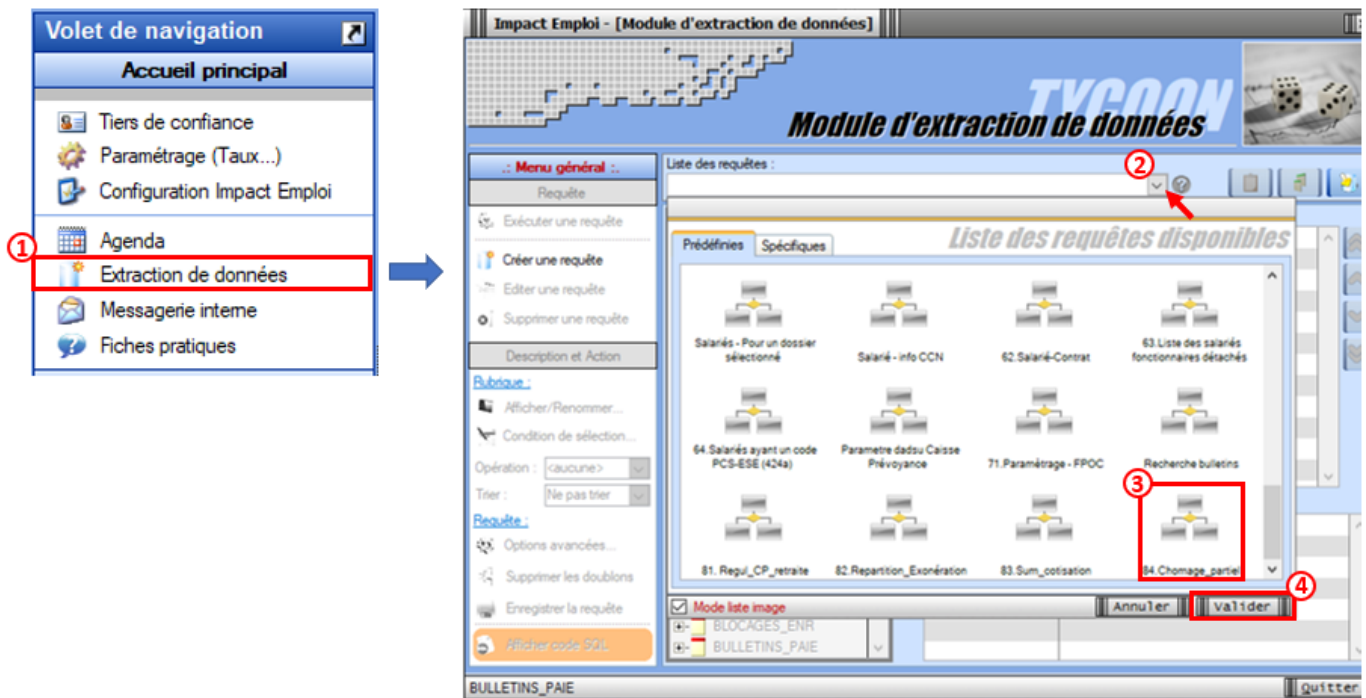
Fiche Pratique – Paramétrage : Exécuter une requête

► Contexte

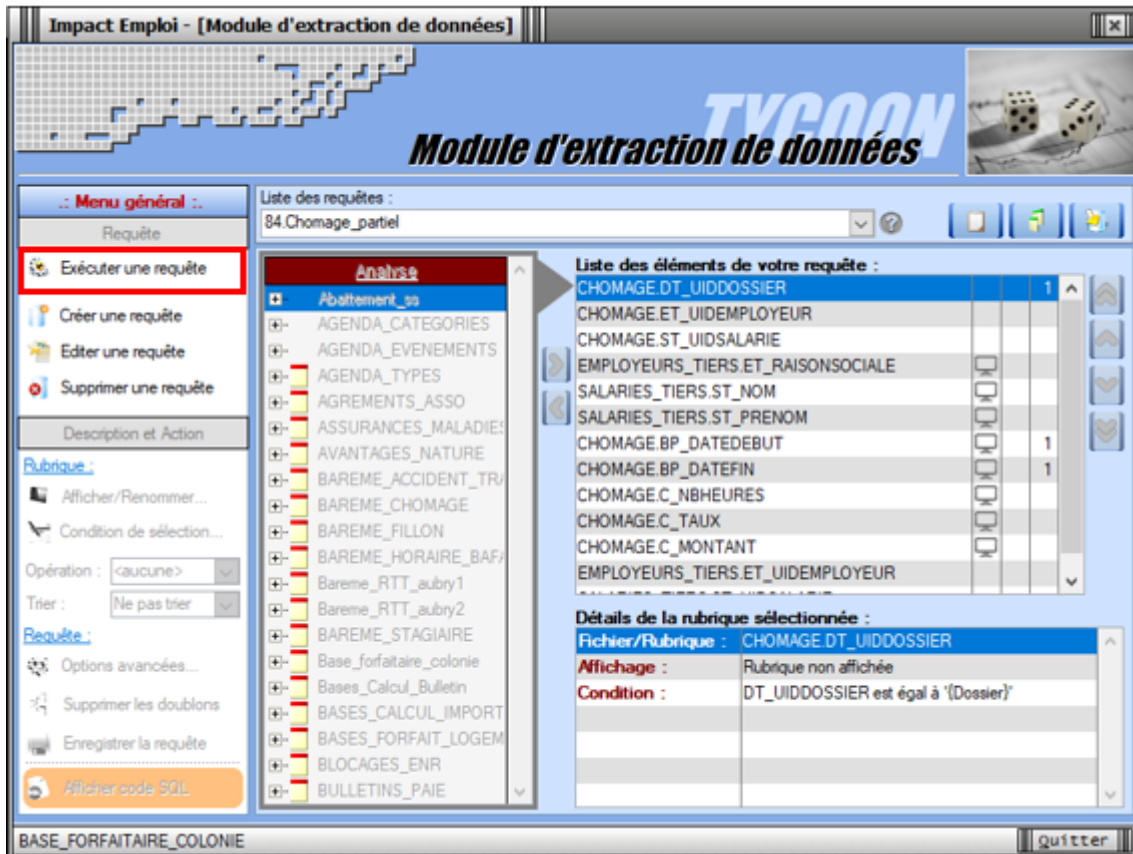
Impact emploi met à votre disposition une **liste de requêtes prédéfinies** pour vous permettre d'**isoler certaines données ciblées** de votre base.

► Procédure

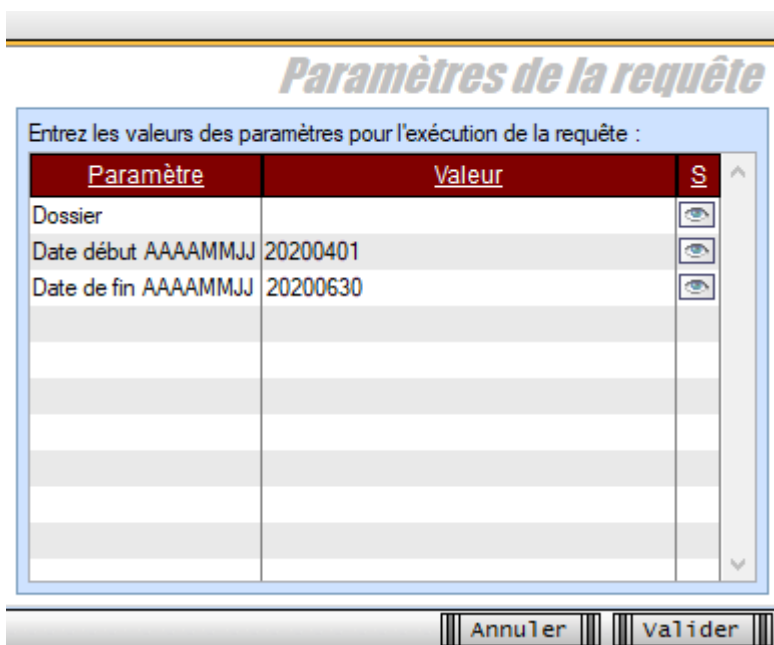
- A partir du **Volet de navigation**, sélectionnez le module « **Extractions de données** » (1) ;
- **Déroulez la liste des requêtes prédéfinies** à l'aide du menu déroulant (2) ;
- **Sélectionnez la requête** à appliquer (3) ;
- Cliquez sur « **Valider** » (4) :



- Cliquez sur l'option « **Exécuter une requête** » à présent dégrisée :



- La fenêtre « **Paramètres de la requête** » s'affiche, renseignez les dates souhaitées dans la colonne « **Valeur** » ;
- Puis validez :



- Les résultats de la requête apparaissent dans la fenêtre « **Visualisation du résultat de la requête** » et sont exportables en format XLSX, XML et TXT :

► Contexte

La part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC (soit 1 350.36 € pour un temps plein-01/01/2023).

Toutefois, cette exonération s'applique sur les taux retraite légaux. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le différentiel entre le taux légal et le taux appelé.

A noter, la cotisation supplémentaire de 2.29 % ne suit pas la répartition 40%-60% (PO/PP).

Vous devez créer un contrat apprenti non cadre.

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : 01/01/2023 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : ANIMATION

- Statut contrat : Apprentis non cadre Animation répar

Taux conventionnels Taux spécifiques

- Caisse de retraite : AREGE RS

Non cadre / Cadre : ...

Part ouvrière	Part patronale
4,29	5,87
8,64	12,95

STATUT

- Non cadre répartition PO-PP T1 40% 60%
- Non cadre répartition PO-PP T1 50% 50%
- Non cadre Taux Spécifiques
- Non cadre répartition PO-PP T1 30% 70%
- Apprentis non cadre Animation répartition 40% 60%**
- Cadre répartition PO-PP TA 50% 50%
- Cadre répartition PO-PP TA 40% 60%
- Cadre Taux Spécifiques
- Cadre répartition PO-PP TA 30% 70%
- Apprentis cadre Animation répartition 40% 60%

Annuler Valider

► Résultat sur le bulletin

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 709.32			
Salaire Brut				1 709.32			
Assurance Maladie		358.96	0.00	0.00	1 709.32	7.00	119.65
Contribution solidarité					1 709.32	0.30	5.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		358.96	6.90	24.77	1 709.32	8.55	146.15
Assurance Vieillesse Totalité					1 709.32	1.90	32.48
Assurance Vieillesse Totalité		358.96	0.40	1.44			
Allocations familiales					1 709.32	3.45	58.97
Accident du travail					1 709.32	1.93	32.99
CNA					1 709.32	0.40	4.71
Retraite complémentaire plafonné		358.96	4.29	15.40	1 709.32	5.87	100.34
Contribution d'équilibre général T1		358.96	6.80	2.44	1 709.32	1.23	22.85
Régime Frais de santé		3 666.00	0.470	17.23	3 666.00	0.470	17.23
Chômage Totalité		358.96	0.00	0.00	1 709.32	4.05	69.23
Assedic FNGS					1 709.32	0.15	2.56
Contrib. Organisations syndicales					1 709.32	0.016	0.27
Détail base CSG/CRDS							
CSG et CRDS		0.00	2.90	0.00			
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00			

Réduction générale des cotisations							-545.44
Total des retenues				61.93			63.32
NET IMPOSABLE				1 664.62			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 647.39			
Montant de l'impôt sur le revenu		0.00	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 647.39			

Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples



Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples

► Contexte

Afin de vous accompagner dans la régularisation des bulletins de paie en vue de l'application du dispositif « *Annulation de cotisations et aide au paiement* », vous trouverez dans ce document, à titre d'exemple, des cas fréquents de régularisation d'activité partielle que vous pourrez rencontrer.



RAPPEL TRÈS IMPORTANT : La période de rattachement d'une cotisation est le mois principal déclaré de la période d'emploi qui a généré la rémunération conduisant à des cotisations.

Le mois principal déclaré correspond au mois civil au cours duquel se termine la période de paie principale au titre duquel est calculée la rémunération du salarié.



Pour effectuer ces régularisations, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation](#).

► Exemple n°1 : Information tardive

-> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 15 mars au 31 mars 2020 (*Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €*).

- **Au moment de la clôture de la paie**, le gestionnaire de paie **ne sait pas que le salarié est en activité partielle du 15 au 31 mars**.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

-> Déclaration correcte attendue

- Une régularisation du bulletin doit être effectuée.

Pour bénéficiaire de l'annulation de cotisations : Après la clôture de la paie et l'envoi de la DSN de mars 2020, **le bulletin de paie de mars doit être corrigé pour déclarer la période d'activité partielle (du 15 au 31 mars) sur le bulletin de mars** et pouvoir ainsi calculer le montant correct des cotisations dues sur la période d'emploi de mars.

-> Impact d'une déclaration incorrecte

	Sans déclaration d'activité partielle	Avec déclaration d'activité partielle
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200.00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)

➔ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **93.49 €** (191.97 -98.48)

► Exemple n°2 : Saisie décalée et reportée de l'activité partielle

-> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €).

- Au moment de la clôture de la paie de mars, le gestionnaire de paie ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une **activité complète sur le mois de mars**.

■ Au moment de la clôture de la paie d'avril, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle de mars** (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'avril 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie de mai, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril** (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de mai 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période d'avril.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de la quinzaine d'activité partielle de mars sur avril	Report Activité partielle d'avril sur mai
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	61.82	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 482.42 €

→ Déclaration correcte attendue

- Une régularisation des bulletins doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Déclaration activité partielle de mars (16 au 31 mars)	Déclaration activité partielle d'avril (1 ^{er} au 31 avril)	Déclaration de l'activité partielle de mai (1 ^{er} au 30 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

→ Impact d'une déclaration incorrecte

	Avant régularisation	Après régularisation
Période de mars à mai	Report « complet » de déclaration d'activité partielle sur le mois suivant	Avec déclaration d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	482.42	290,45

➔ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **191,97 €** (482,42 - 290,45)

► Exemple n°3 : Saisie reportée de l'activité partielle sur le mois suivant

→ Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €).

■ Au moment de la clôture de la paie de mars, le gestionnaire de paie ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie d'avril, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle de mars (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'avril 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie de mai, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de mai 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période d'avril.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de l'activité partielle de mars (16 au 31 mars) ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine d'avril (1 ^{er} au 15 avril)	Report de l'activité partielle d'avril (16 au 30 avril) ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine de mai (1 ^{er} au 15 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200*26.04 %)	312.48 (1200,00*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	191.97 (312.48-120.51)	0.00	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 383.94 €

→ Déclaration correcte attendue

- Une régularisation du bulletin doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	<u>Sans déclaration</u> d'activité partielle	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>de mars</u> (16 au 31 mars)	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>d'avril</u> (1 ^{er} au 31 avril)	<u>Déclaration de</u> <u>l'activité partielle</u> <u>de mai</u> (1 ^{er} au 30 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

➔ Impact d'une déclaration incorrecte

	<u>Avant régularisation</u>	<u>Après régularisation</u>
Période de mars à mai	<u>Report « partiel » de</u> <u>déclaration</u> d'activité partielle sur le mois suivant	<u>Avec déclaration</u> d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	383.94	290,45

➔ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **93.49 €** (383,94 - 290,45)

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I



► Contexte

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie.**

Le présent dispositif permet d'**accompagner la reprise d'activité des entreprises** en mettant en place une **exonération des cotisations patronales** et une **aide au paiement des cotisations.**

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** ([accessible en cliquant ici](#)) et par le **décret du 1er septembre 2020** ([à consulter ICI](#)).

Rendez-vous sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

► Prérequis

Avant toute déclaration des mesures d'exonération de cotisations et d'aide au paiement, l'exécution des **prérequis** suivants est **obligatoire** :

1. Avoir régularisé tous les bulletins de paie des salariés concernés par

l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février 2020, avant l'échéance du 15 septembre 2020 exigible au 15 octobre 2020 si l'association a eu recours au dispositif ;

2. **Déclarer cette demande d'exonération de cotisations au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre exigible au 15 octobre 2020.**

Remarque : Un dépôt tardif de la DSN de septembre est possible jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cas où la régularisation de vos bulletins n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.



Pour effectuer cette régularisation, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation de bulletin](#).

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.



La définition du secteur auquel appartient l'association est de la responsabilité de l'employeur. **Veillez à contacter vos associations pour connaître leur secteur, et donc leur éligibilité à ces mesures avant toute saisie dans le logiciel.**

Attention : toute saisie est définitive !



Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public (Voir rubrique plus bas dans la fiche « Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée »).

-
- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
 - Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative employeur

Siret : Raison soc. :

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Navigation

Général

Créer un employeur;
Fiche vide
Modifier un employeur;
Ouvrir

Coordonnées

Adresse : 81 rue christophe colomb
Adresse :
CP / Ville : 97300 CAYENNE

ZFU ZRR OIG ZRD *exploration*

Dates

Date de création de l'association : 01/01/2020 - Date d'embauche :
Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2020 - Date sans per :
Date de fin du dispositif Impact Emploi : - Date de cess :

Informations diverses

N° de dossier tiers de confiance : - Horaire de travail mensuel de l'association : 151,67
 Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 1/1 - Mont. unitaire des indemnités kilométriques : 0,000

Contacts

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	S

Activité

APE : 9602B Soins de beauté

Agèments

<Aucun>
Pas d'exonération (du au)
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

Retraite complémentaire
Prévoyance/Retraite
Identification recette des impôts
Taux accident du travail
Coordonnées bancaires et mode de
Formation professionnelle
Informations complémentaires
Liste des salariés
Historique des messages

MODIFICATION quitter

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>
Pas d'exonération (du au)
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

- Tableau de concordance secteurs d'activité / libellés logiciel ([Disponible en format PDF ICI](#)) :

Libellé du secteur sous Impact emploi	Type employeur	Début de période Covid	Fin de période Covid
Aucun	Association non éligible	/	/
Pas d'exonération (du au)	Association non éligible	/	/
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)	<p style="text-align: center;">Libellés à utiliser uniquement hors Guyane</p> <p>S1 : Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>S1bis : Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA</p>	Février 2020	Mai 2020
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)	<p style="text-align: center;">Libellés à utiliser uniquement hors la Guyane</p> <p>S2 : Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public</p>	Février 2020	Avril 2020
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	<p style="text-align: center;">Libellés à utiliser uniquement pour la Guyane</p> <p>S1 GUYANE - Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>S1bis GUYANE - Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>S2 GUYANE - Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public</p>	Février 2020	Septembre 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en juillet 2020	Février 2020	Juin 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en août 2020	Février 2020	Juillet 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en septembre 2020	Février 2020	Août 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en octobre 2020	Février 2020	Septembre 2020

► Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée

– **Prérequis** : déterminer si l'activité principale répond aux critères définis.

Certains secteurs ne sont **toujours pas autorisés à accueillir du public**.

Pour ces secteurs, la période d'emploi « Covid-19 » s'étend du 1^{er} février jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.



A ce jour la date de fin de période COVID n'est pas connue.
Cette date de réouverture pourrait être décidée par les territoires et non pour l'ensemble du territoire, il n'y a donc pas de date unique de reprise.

Pour gérer cette particularité dans le logiciel, un libellé a été créé pour chaque mois précédant la réouverture.

Pour que le calcul d'exonération soit fait sur la période complète d'interdiction d'accueil du public, il est important de sélectionner l'un des quatre derniers libellés de la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>
Pas d'exonération (du au)
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)



Rappel important : Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public.

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois de février, mars et avril. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les 3 bordereaux correspondants :

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Septembre 2020**
Période : Février 2020N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2002	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1	Date et Signature				TOTAL en Euros	-332
Référence paiement :					Acomptes versés	
					Régularisation div.	
					Montant à payer	-332

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020
Période : Mars 2020N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2003	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1		Date et Signature		TOTAL en Euros		-332
Référence paiement :				Acomptes versés		
				Régularisation div.		
				Montant à payer		-332

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Septembre 2020**
Période : Avril 2020N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	667 Exonération cotisations Covid-19				
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1		Date et Signature				TOTAL en Euros
Référence paiement :						Acomptes versés -332
						Régularisation div. -332
						Montant à payer -332

-> Sur le bordereau du mois en cours, ici Septembre 2020, le montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051 mais n'est pas déduit du montant des cotisations dues :

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.).

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

N° interne :

Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du <input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le <input type="checkbox"/> définitivement : suspendre mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant <input type="checkbox"/> très temporairement : maintenir mon compte Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période TOTAL :						
	2009	100 RG CAS GENERAL	1	2000	14,35	287
	2009	100 RG CAS GENERAL		2000	15,45	309
	2009	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	1	2000	0,10	2
	2009	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	1	2000	4,05	81
	2009	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	1	2000	0,016	0
	2009	937 COTIS AGS CAS GENERAL	1	2000	0,15	3
	2009	668 Réduction Générale des cotisations		-189	100,00	-189
	2009	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	2000	0,70	104
	2009	051 Aide Covid-19			-1354	100,00
<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block;"> <p style="color: red; text-align: center;">L'aide au paiement CTP 051 apparaît sur bordereau de septembre mais non déduite.</p> </div>						
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1		Date et Signature		TOTAL en Euros		687
Référence paiement :				Acomptes versés		
				Régularisation div.		
				Montant à payer		687

COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)



► Contexte

L'article 7 du [projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020](#) reconduit en 2020 la **Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat** introduite par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018.

Dans le cadre des mesures d'urgences liées au COVID-19, plusieurs modifications ont été apportées au régime de la prime dite « PEPA ».

Retrouvez l'information complète sur le dispositif [ICI](#).

► Conditions d'exonération

→ **Le montant de la prime exceptionnelle versée est exonéré, dans la limite de 1 000 € (jusqu'à 2 000 € sous conditions supplémentaires) :**

- d'impôt sur le revenu ;
- des taxes et participations sur les salaires et de charges sociales (*cotisations sociales et patronales, CSG/CRDS, AGIRC-ARRCO, assurance chômage...*).

Pour **bénéficier de l'exonération de cotisations et d'impôt sur le revenu, la prime doit satisfaire aux conditions suivantes :**

- elle doit **bénéficier aux seuls salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 3 SMIC** (*La rémunération inférieure à 3 fois le SMIC pour un an sur la base de la durée annuelle implique une proratisation du SMIC, notamment pour les salariés à temps partiel*) ;
- elle doit être **versée entre le 28 décembre et le 31 décembre 2020** (*prolongation*) ;
- elle **ne doit pas se substituer aux augmentations et primes prévues par les accords** de branche ou d'entreprise, ou les usages de l'employeur ;
- elle **bénéficie aux salariés liés par un contrat de travail au 31 décembre 2019, ou à la date de versement** si celle-ci est antérieure ;
- **son montant peut être modulé selon les bénéficiaires** en fonction de critères tels que la rémunération, le niveau de classification, la durée

effective pendant l'année 2019, la durée de travail prévue au contrat ou les conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.



La limite d'exonération d'impôts et de cotisations est élevée à 2 000 € si :

-> l'association justifie de l'existence ou la mise en place d'un accord d'intéressement à la date de versement de la prime.

OU si :

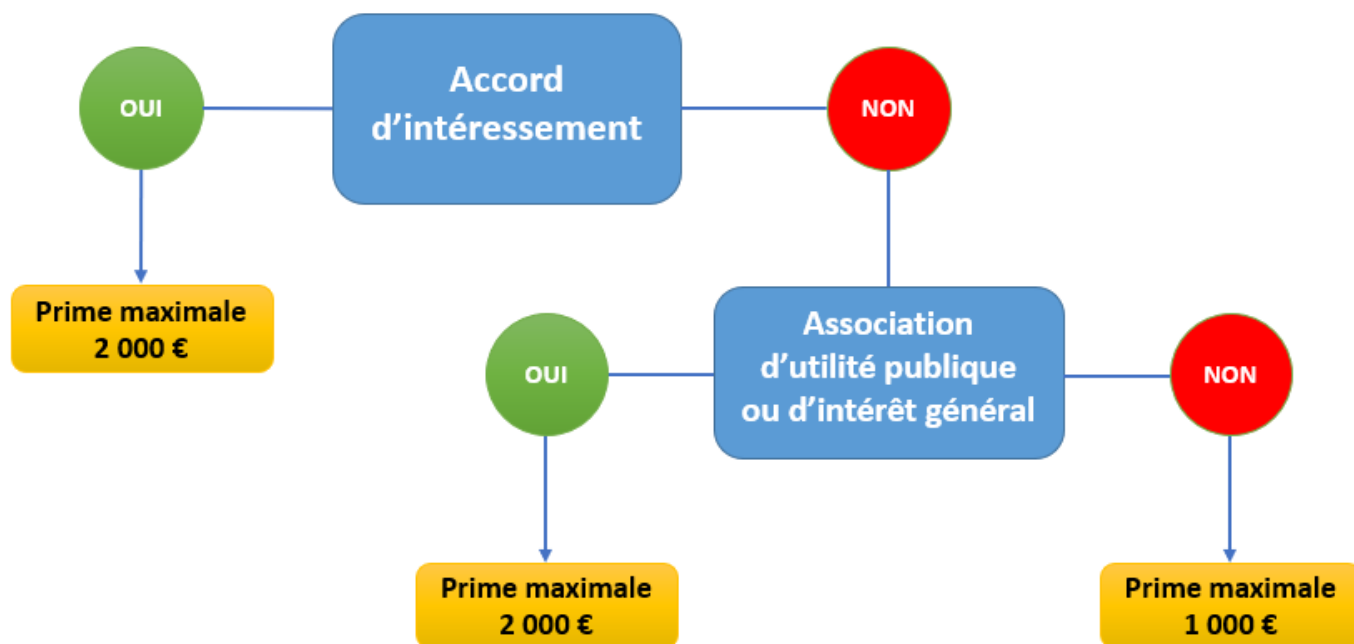
--> L'association est reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (au sens de des articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

Les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général pourront donc également bénéficier de l'exonération à hauteur de 2 000 €, même si elles ne mettent pas en œuvre un accord d'intéressement.

Pour information, des aides à la rédaction d'accords d'intéressement sont mises à disposition des associations souhaitant tout de même mettre en place un accord d'intéressement. Pour y accéder, c'est [ICI](#).

IMPORTANT ! En cas de contrôle, l'association doit être en mesure de justifier sa qualité d'intérêt général ou d'utilité publique.

Pour vous aider à définir le montant maximal de la prime éligible aux exonérations, nous vous proposons l'arbre décisionnel suivant :



► Application dans le logiciel

Fiche Pratique – DSN : Dépôt de fichiers – Vérification



Il est possible que vous rencontriez des **problématiques liées à Net-Entreprises lors de vos dépôts DSN**.

Nous vous conseillons par conséquent de bien vérifier le dépôt **conforme de vos fichiers DSN** à l'aide de la procédure ci-dessous.

► Vérification du dépôt conforme de fichiers DSN via Net-Entreprises

Pour vérifier que tous vos fichiers DSN sont bien déposés et conformes :

- **Connectez-vous sur Net-Entreprises** avec le compte qui dépose les DSN ;
 - Rendez-vous sur le **tableau de bord DSN**, et consultez le **récapitulatif de l'échéance** souhaitée (*échéance du 15 avril 2020 dans notre exemple*) ;
 - **Vérifiez que toutes vos DSN sont dans la ligne « Déclarations conformes »** (*couleur verte*) et notez le nombre de fichiers DSN.
 - Si vous avez des **DSN en attente de dépôt**, elles se situent au niveau de la ligne « **Déclarations non transmises** » (*couleur rouge*)
 - Si vous avez des **DSN rejetées**, elles se situent au niveau de la ligne « **Déclarations rejetées** » (*couleur jaune*)
- Dans ces 2 cas, vous devez identifier les raisons de ces anomalies.**

NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

Tableau de bord Aide Base de connaissance

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE TABLEAU DE BORD

TABLEAU DE BORD SORTIE DE LA DSN

Vous êtes inscrit

Le tableau de bord vous permet de consulter l'ensemble des comptes rendus métiers et retours d'informations suite au dépôt d'une DSN mensuelle ou d'un signalement d'événement. Il est donc important de le consulter suite à chaque dépôt réalisé.

Historique des échanges + Afficher tout ou sélectionner ?

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

Date et heure de dépôt	Type d'envoi	Nom du fichier	Etat de prise en compte
			Fichier contrôlé conforme

Récapitulatif + Afficher tout ou sélectionner ?

DSN mensuelles Signalements d'événements pour l'échéance au **15 Avril 2020**

Déclarations non transmises 0

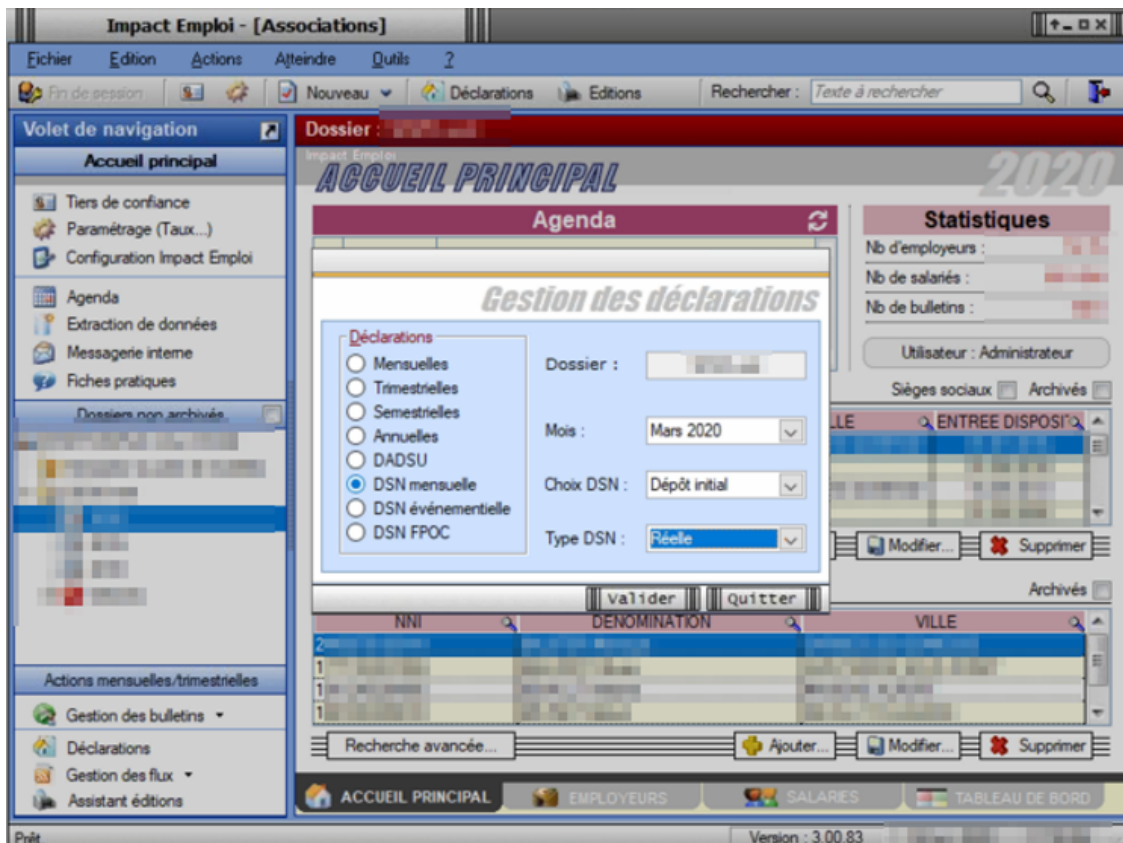
Déclarations rejetées 0

Déclarations conformes

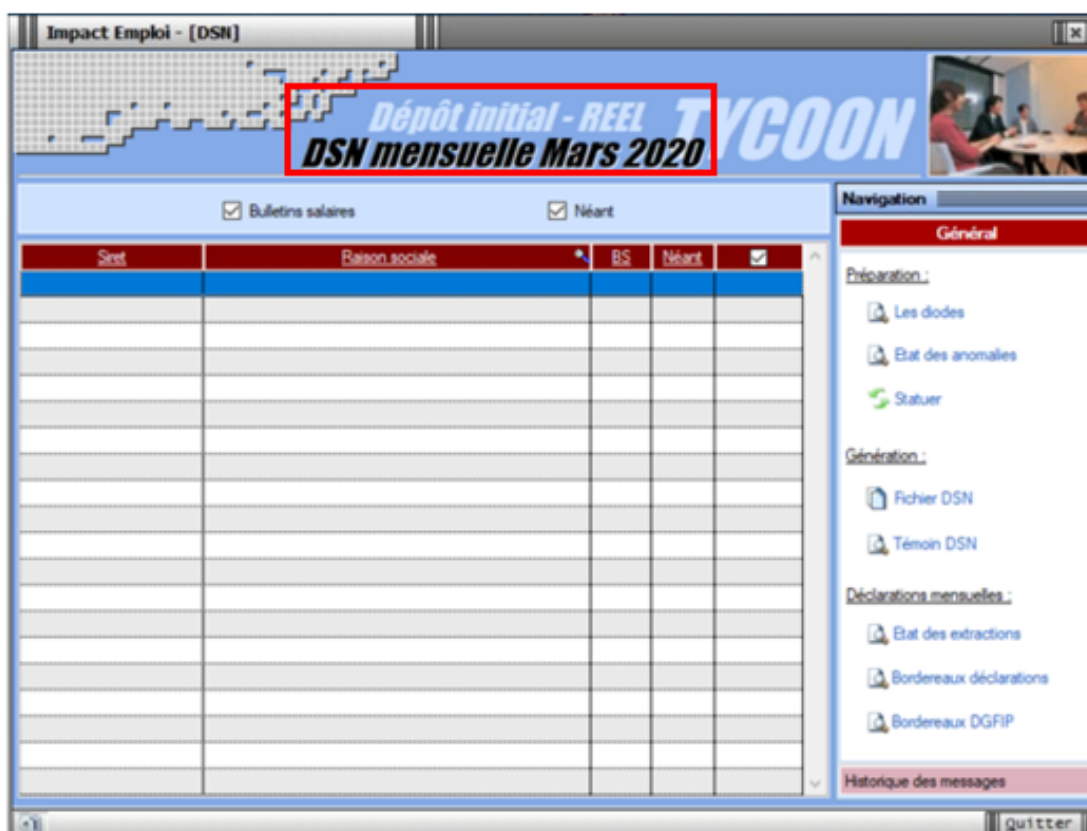
Afficher les certificats de conformité

► Vérification du dépôt conforme de fichiers DSN via Impact emploi – Gestion des déclarations

- A partir d'Impact emploi, connectez-vous avec le compte qui dépose les DSN et rendez-vous dans le module *Déclarations / DSN mensuelle / Mars 2020 / Dépôt initial / Réelle / Valider* :



- La fenêtre « *Dépôt initial – REEL – DSN mensuelle Mars 2020* » s'affiche, vous ne devez plus y trouver d'associations, la liste doit être vide :



- Répétez cette action pour les DSN de type « Annule et remplace » ;
- La fenêtre « *Annule et remplace – REEL – DSN mensuelle Mars 2020* » s'affiche, la liste des associations doit également être vide :



Si vous trouvez des associations dans ces onglets, vérifiez sur Net-Entreprises que pour ces associations, un fichier DSN a bien été déposé et est conforme.

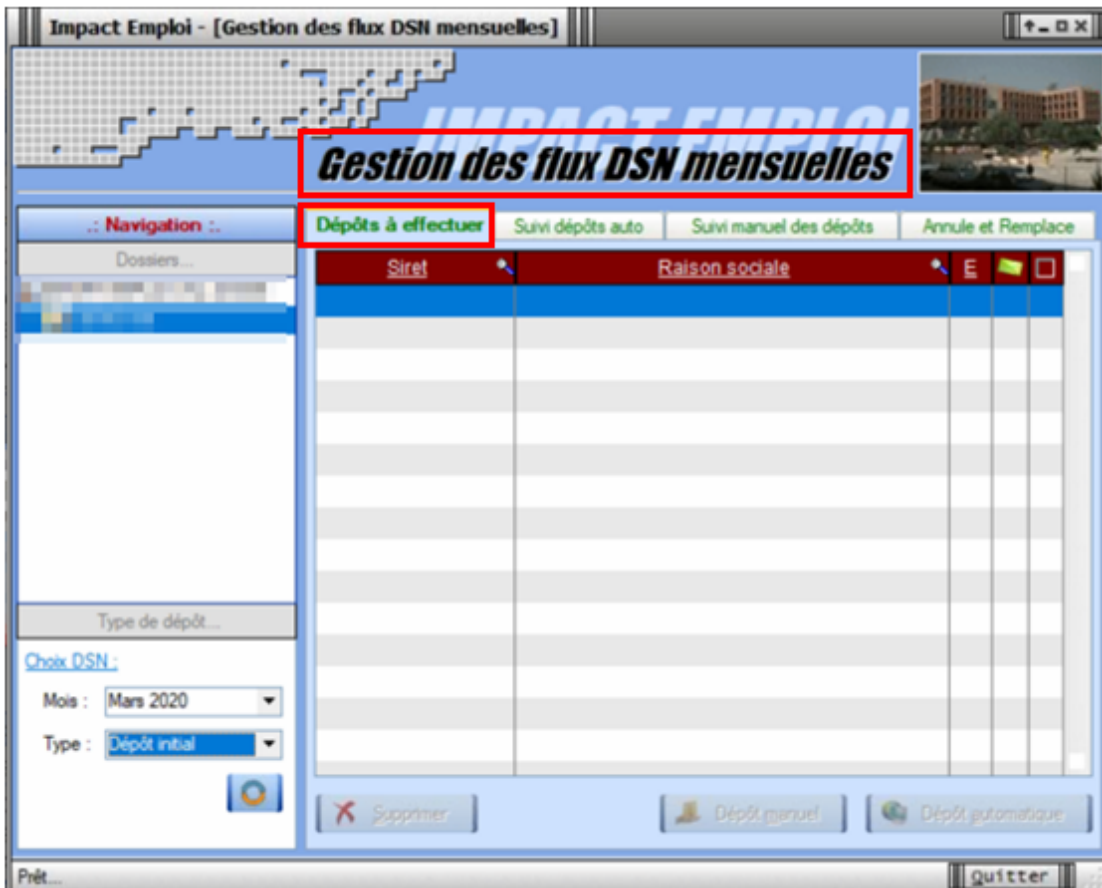
Selon le résultat affiché sur votre tableau de bord, suivez les consignes suivantes :

- Si le fichier n'a pas été déposé : Générez-le, testez-le et transmettez le comme à votre habitude.
- Si le fichier a été déposé et est conforme : Adressez un mail à l'assistance pour qu'un technicien actualise votre suivi DSN.
- Si le fichier a été déposé et est rejeté :
 - Si votre fichier est un type initial : Regardez les anomalies, corrigez les et générez votre fichier DSN, testez-le et si tout est OK, déposez votre DSN
 - Si votre fichier est une « annule et remplace », adressez un mail à l'assistance pour qu'un technicien actualise votre suivi DSN.

► Vérification du dépôt conforme de fichiers DSN via Impact emploi – Gestion des flux

- A partir d'Impact emploi, rendez-vous dans le module *Gestion des flux / Déclaration Sociale Nominative / Mensuelle* ;
- Positionnez-vous sur votre dossier, puis sélectionnez le mois « Mars 2020 » et le type « Dépôt initial » ;

- La fenêtre « *Gestion des flux DSN mensuelles* » s'affiche, vous ne devez plus trouver d'associations dans l'onglet « *Dépôts à effectuer* », la liste doit être vide :



- Positionnez-vous sur le dernier onglet « *Annule et remplace* », l'ensemble de vos associations doit être visible ;
- Faites un clic gauche sur l'ascenseur pour obtenir le nombre de fichiers DSN déposés.



Cette condition est indispensable pour la récupération et l'intégration des taux CRM.

- Vous ne devez pas trouver d'associations dans les onglets « *Suivi dépôts auto* » ni « *Suivi manuel des dépôts* ».
-

► Cohérence des chiffres

Vous devez avoir le même nombre de fichiers DSN déposés entre Impact Emploi et Net-Entreprises (Un nombre plus important de fichiers sur Net-Entreprises est possible du fait de dépôts de fichiers via un autre logiciel. Assurez vous néanmoins de la cohérence du nombre de fichiers Impact emploi)



Si vous avez un écart que vous ne justifiez pas, adressez un mail à l'assistance en précisant en objet « Vérification DSN Mois X ».

Sauvegarde des bases de données – Anomalies



Fiche Pratique – Paramétrage : Sauvegarde des bases de données – Anomalies

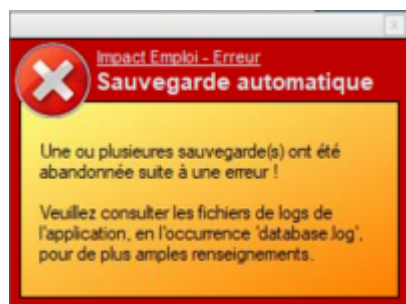


► Contexte

Dans le cadre particulier du confinement imposé par l'épidémie de COVID-19,

il est possible que vous rencontriez des anomalies de sauvegarde de vos bases de données.

Dans ce contexte, le message d'erreur suivant peut apparaître :



Il est généralement lié aux problèmes suivants :

- **Emplacement indisponible** (répertoire renommé, déplacé, absence de droits, problème d'accès...) ;
- **Date de sauvegarde incorrecte** (planification).



Dans tous les cas, nous vous invitons à copier votre répertoire de sauvegarde sur une clé USB ou un disque externe conservés dans un lieu sécurisé.

► Résolution des anomalies de sauvegarde sous Impact emploi

Si vous avez besoin de la procédure complète pour réaliser les consignes ci-dessous, référez-vous à la [fiche pratique « Sauvegardes et restaurations » disponible ICI](#).

Afin de rétablir la fonctionnalité « Sauvegarde » de votre base, nous vous conseillons les actions suivantes selon la cause du message d'erreur :

1. Emplacement indisponible :

- Si l'emplacement existe, mais que vous ne pouvez plus y accéder du fait du confinement (*travail à distance...*) : **Modifiez les dates** pour le mois de septembre 2020 par exemple (*il faut néanmoins vérifier que vous avez des sauvegardes sur un répertoire disponible. Si nécessaire, créez de nouveaux scripts avec un nouveau dossier de sauvegarde*) ;
- Si l'emplacement n'existe plus, alors **modifiez l'emplacement** en cliquant sur « *Parcourir* ».

2. Date de sauvegarde incorrecte :

- Allez sur **chaque script concerné et actualisez la date**, puis

enregistrez.



COVID-19 – Arrêt de travail



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Arrêt de travail



► Contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires a été mis en place pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes.



Soyez vigilants : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif est en constante évolution. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement les informations officielles mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- [Site du gouvernement : Info-coronavirus](#)
- [Site de l'Assurance Maladie : Ameli.fr](#)
- [Information Net-entreprises sur les arrêts de travail](#)
- [Foire aux questions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)



Retrouvez si besoin [la fiche pratique Activité partielle](#) ainsi que le module « [Régularisation de bulletin – Activité partielle](#) » sous Impact emploi.

► Dispositions hors COVID

En cas d'arrêt de travail pour maladie du salarié, l'employeur a des obligations :

- Au **début** de l'arrêt de travail ;
- En cas d'arrêt **prolongé** au-delà de 6 mois ;
- Au **retour** du salarié.

L'employeur déclare l'arrêt de travail sur le téléservice « [declare.ameli.fr](#) ».

Cette déclaration ne déclenche pas une indemnisation automatique des salariés concernés.

Le paiement des indemnités journalières dérogatoires est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « Maladie », via une saisie en ligne sur [net-entreprises.fr](#).

Les conditions de subrogations étaient inchangées.

► Application dans le logiciel



La crise sanitaire ne modifie pas les modalités de saisie dans Impact emploi.

L'arrêt de travail dérogatoire est considéré comme un « *Arrêt Maladie* <= à 60 jours »

Ce paragraphe détaille la procédure d'enregistrement de l'arrêt de travail dans différentes situations, selon les directives à appliquer jusqu'au 1er mai 2020 :

- Cas n°1 : arrêt au cours d'un même mois
- Cas n°2 : arrêt sur 2 mois

Cas n°1 : Arrêt au cours d'un même mois

Dans notre exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 31/03 avec une date de retour au 01/04 :

- Accédez à la « *Fiche du bulletin de salaire* » du salarié concerné à partir de l'onglet « *Actions mensuelles/trimestrielles* » / « *Gestion des bulletins* » / « *Bulletins paye* » ;
- Dans l'onglet « *Arrêt de travail* » (1), rubrique « *Arrêt de travail* »(2), renseignez la **période d'absence** (3), ainsi que la **date de retour** (4) (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective) de l'arrêt ;
- Puis sélectionnez le motif « *Maladie* » (5) dans la liste déroulante :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON Fiche du bulletin de salaire

Siret Raison sociale
 NNI Salarié

Mars 2020 Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité
 Salaire de base

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Base pour la retenue Horaire théorique mensuel à temps complet

du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue
16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020	Maladie		0.00	0.0
			Accident du travail			
			Adoption			
			Maternité			
			Mi-temps thérapeutique			
			Paternité et accueil d			
Total :						0.00

Brut 0,00 Net imposable 0,00
 Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles.Pénibilité
- Fin de contrat
- Arêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Allez ensuite dans la rubrique « **IJ Sécurité Sociale** » (1) renseigner la **période d'absence** (2) ;
- puis sélectionnez « **Maladie** » (3) en motif de l'arrêt :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON Fiche du bulletin de salaire

Siret Raison sociale
 NNI Salarié

Mars 2020 Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité
 Salaire de base

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			
		Maladie			
		Accident de trajet			
		Accident de travail ou de service			
		Adoption			
		Maladie professionnelle			
		Maternité			
		Paternité et accueil de l'enfant			
		Temps partiel thérapeutique			

Brut 0,00 Net imposable 0,00
 Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles.Pénibilité
- Fin de contrat
- Arêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Sélectionnez enfin le type « *IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret : Raison sociale :
 NNI : Salarié :

Mars 2020 Période d'emploi : 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité : 151,67
Salaire de base : 0,00

Arêt de travail Reprise du travail **IJ Sécurité Sociale** IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arêt	Type	Montant IJ Ne
16/03/2020	31/03/2020	Maladie	IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)	0,00
			IJSS Maladie non imposable (> 60 jours)	

Reconstituer les bruts des IJ

Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

Cas n°2 : Arrêt sur 2 mois

Dans ce second exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 02/04 avec une date de retour au 03/04.



Vous devrez alors saisir 2 arrêts de travail (1 par mois) :

- du 16/03 au 31/03 / date de retour = 01/04
- du 01/04 au 02/04 / date de retour = 03/04

- **Saisie du 1er arrêt** : Absence du 16/03 au 31/03 – Date retour au 01/04 (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective)

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Base pour la retenue 0,00 Horaire théorique mensuel à temps complet 161,00

du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue	
16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020	Maladie		0,00	0,0	
						Total :	0,00

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)

- Saisie du second arrêt : Absence du 01/04 au 02/04 – Date retour au 03/04

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Base pour la retenue 0,00 Horaire théorique mensuel à temps complet 161,00

du	au	Date de retour	Motif	Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire	
01/04/2020	02/04/2020	03/04/2020	Maladie	0,00	0,00	0,00	
						Total :	0,00 0,00

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
01/04/2020	02/04/2020	Maladie			IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)

Reconstituer les bruts des IJ

Résultat au niveau du bulletin de salaire :



Vous devez compléter le **libellé libre** du bulletin de salaire avec les dates et l'objet de l'arrêt (texte non formalisé, dans l'attente de la publication des décrets).


Dans notre exemple : « absence du 16 au 31 mars – arrêt maladie garde d'enfants coronavirus »

Résultat sur le bulletin (en page 2) :

Quotité	80,00
Salaire de base	1 000,00

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régl. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires	
Chèques vacances ...	Vers.Santé/Intéressement/Abond.PEE	Libellé libre ...		

Libellé libre	absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus
----------------------	--

 Texte non formalisé – Sera actualisé dès parution des décrets
L'essentiel est qu'il doit comporter DATE et MOTIF de l'absence

INFORMATION - COMMUNICATION

absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus

► RÉGIME DE PRÉVOYANCE : Conditions de prise en charge – Information Chorum

En complément des IJSS, les arrêts restent indemnisés au titre des garanties mensualisation souscrites dans le régime de prévoyance.

Retrouvez [ICI](#) les précisions apportées par Chorum pour ses adhérents concernant les modalités déclaratives et de prise en charge des arrêts de travail.

Le taux « Fonctions supports »



Fiche Pratique Employeur – Le « taux bureau » devient le « taux fonctions supports »



► Contexte

Vous disposez peut-être d'un **taux réduit pour votre personnel administratif** : le « **taux bureau** ».

A compter du 31 décembre 2019 (en application de l'arrêté du 15 février 2017 paru au JO le 1er mars 2017), ce « **taux bureau** » a été remplacé par un nouveau dispositif : le « **taux fonctions supports de nature administrative** ».

Il est réservé aux entreprises en taux collectif (moins de 20 salariés) et en taux mixte (de 20 à 149 salariés), qu'elles disposent actuellement d'un taux bureau ou non.

Si vous n'êtes pas éligible à ce nouveau dispositif, ou en l'absence de demande de taux fonctions supports, un seul taux (celui de votre activité principale) devient applicable à l'ensemble de vos salariés à compter du 1er janvier 2020.

Pour **bénéficier du taux fonctions supports**, il faut **adresser à votre caisse régionale** (Carsat, Cramif, CGSS) [ce formulaire](#) dûment complété, ainsi que le plan détaillé de l'implantation de l'établissement concerné par votre demande.

L'application du taux fonctions supports sera effective au 1er jour du mois qui suit la réception de votre demande par votre caisse.

Le document [« Comprendre et expliquer le taux fonctions supports »](#) vous donnera des informations détaillées sur ce nouveau dispositif.

► Emploi du « taux fonctions supports » dans le logiciel

A partir de la « *Fiche administrative employeur* » :

- Dans l'onglet « *Taux accident du travail* », créez le code bureau en utilisant le *code risque* «000B» :

Taux d'accident du travail

- Historique des taux d'accident du travail :

Code risque : 913EA - Du 15/09/2003 au 31/12/9999

Supprimer le taux Clôturer le taux **Nouveau taux** Modifier le taux

Code risque : 0000B Sieges sociaux et bureaux (hors BTP)

- Date de début : 01/01/2020 - Date de fin : 31/12/9999 Taux Carsat - Taux notifié : 0,80

Créer un employeur :
Fiche vide

Modifier un employeur :
Ouvrir
Enregistrer

Edtions :
Coumiers types

Retour à l'écran principal
Convention collective
Identification des organismes
Retraite complémentaire
Prévoyance/Retraite
Identification recette des impôts
Taux accident du travail
Coordonnées bancaires et mode de
Formation professionnelle
Informations complémentaires

Liste des salariés
Historique des messages

Ouvrez ensuite la « *Fiche administrative du salarié* » :

- Dans l'onglet « *Gestion des contrats* », sélectionnez le contrat et procédez au **changement de code risque** au **31/12/2019** avec l'option « *Modifier la période* » :

NNI : 86 ... Nom : CDD Prénom :
 Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Liste des contrats
 ACCUEIL ET ACCUEIL ET animateur 10
 Supprimer le contrat Fin de contrat Nouveau contrat Options du contrat

Type contrat : Contrat d'insertion (CDDI) Statut catégoriel : Non Cadre
 Mode calcul : Salaire réel Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
 Nature contrat : CDD Retraite : Non Retraité
 Libelle emploi : ACCUEIL ET ANIMATEUR Formation Professionnelle :
 Date : du 15/02/2020 au 15/08/2020 Taxe Spécifique CFP :
 Horaire mensuel : 80 Retenue fiscale à la source :

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
15/02/2020	001	15/08/2020	008	Contrat d'insertion (CDDI)	Salaire réel	CDD

 Supprimer la période Visualiser la période **Modifier la période** Arrêt de travail

Navigation
Général
 Créer un salarié :
 Fiche vide
 Modifier un salarié :
 Ouvrir
 Enregistrer
 Gestion employeur :
 Liste des salariés
 Multi-employeurs
 Retour à l'écran principal
 Convention collective
Gestion des contrats
 Caisses sociales
 Coordonnées bancaires / Salaires
 Informations complémentaires
 Formulaires types liés à l'emploi
 Liste des bulletins
 Historique des messages

La fenêtre « **Gestion des contrats** » s'affiche :

- Indiquez **31/12/2019** en « **Date de fin** » ;
- Sélectionnez ensuite le motif « **030 – Changement de Section Accident du Travail** » à partir de la liste déroulante :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période
 - Date début : 01/01/2020 Embauche
 - Date fin : **31/12/2019** Saisir un motif de changement

Caractéristiques du contrat
 - Début Contrat : 01/01/2020
 - Type contrat : sans exo
 Salaire réel
 Modulation Typ :
 - Nature contrat : CDI
 - Fin cont. prév. :
 - Motif CDD :

Exonération
 - Nature : Aucune

Période d'essai
 - Date début : - Date fin :
 - Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 20/03/2020)
 - Risque AT : 853AA - Taux : 1,50

ID	MOTIF
000	Annulation de la date de fin de contrat
008	Fin de contrat prévisionnelle
022	Changement des caractéristiques de l'activités ou du contrat de travail
026	Changement de statut catégoriel du salarié
030	Changement de Section Accident du Travail
032	Changement du taux d'activité à temps partiel

- Détaché/Expat... : Non concerné
 - Lieu de travail : 4480933999999

Options
 - Calcul automatique du plafond :
 - Taxe sur les salaires :
 - Formation Professionnelle :
 - Taxe Spécifique CFP :
 - Retenue fiscale à la source :

Informations contrat
 Âge requis :
 âge minimum : sans
 âge maximum : sans
 horaires du contrat requis :
 horaire minimum : 143
 horaire maximum : 169
 Durée d'exonération requise :
 Pas d'exonération choisie
 Durée du contrat requise :
 sans

Historique des messages

- Dans la rubrique « **Paramétrage du taux AT** », choisissez le code risque AT « **000B** » et affectez-lui le risque attendu :

- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 28/02/2020)

- Risque AT : 0000B 913EA - Taux : 0.80

- Calcul automatique du plafond :
- Taxe sur les salaires :
- Formation Professionnelle :
- Taxe Spécifique CFP :
- Retenue fiscale à la source :

Historique des messages

MODIFICATION Enregistrer Annuler

La modification est effectuée, pensez à **enregistrer vos modifications**.
